

Lycée : La procédure d'orientation précisée

La réforme du lycée donnera-t-elle plus de liberté de choix aux élèves ? C'est un es arguments avancés par ses défenseurs. Mais la publication de la procédure d'orientation en fin de classe de seconde dans le BO du 27 septembre, sonne le glas de cette prétention. De fait les élèves devront accepter les spécialités de leur établissement sans pouvoir choisir même à ce niveau. La réforme va donc bien spécialiser les lycées et créer dès la seconde des voies en rapport avec le supérieur.



"Au cours du premier trimestre de l'année scolaire, les établissements accompagnent les élèves et leurs familles dans la construction de leur projet personnel et l'appropriation des enseignements de spécialité proposés", précise la Note de service. "Dès le deuxième trimestre, les élèves et leurs familles formulent des intentions d'orientation sur la « fiche dialogue » qui constitue le support des échanges avec le conseil de classe".

Pour la voie générale, "ils seront invités à mentionner, également, quatre enseignements de spécialité parmi ceux proposés dans l'établissement. Ces souhaits sont portés à cinq au cas où ils comprendraient un enseignement de spécialité qui n'est pas dispensé dans l'établissement de scolarisation de l'élève. Les souhaits mentionnés sur la « fiche dialogue » font l'objet de recommandations du conseil de classe dès le deuxième trimestre... C'est dans ce climat d'approfondissement, de dialogue et de confiance, et en disposant du maximum d'informations, que les familles émettront leurs choix définitifs en fin d'année scolaire, après l'avis du conseil de classe du troisième trimestre, en toute connaissance de cause, pour la réussite et l'implication de l'élève dans la suite de son parcours. Sous réserve d'avoir mis en place des modalités de prise en charge des difficultés scolaires, un redoublement pourra être envisagé".

La note donne donc le choix entre le redoublement et l'acceptation des spécialités de l'établissement en limitant le choix de l'élève aux capacités de remplissage du lycée. " Des conventions pourront être mises en place entre deux établissements géographiquement proches afin de permettre à leurs élèves de suivre des enseignements de spécialité qui ne seraient pas offerts dans leur lycée de scolarisation", précise la note. "Lorsque des solutions proches ne pourront être trouvées, et dans des cas exceptionnels, un des enseignements pourra être suivi à distance, notamment dans le cas où il serait proposé par le Cned".

La réforme aboutit donc surtout à répartir les élèves au mieux pour remplir les classes ouvertes et faire des économies de postes. Elle fait entrer davantage les lycées dans une logique de spécialisation compétitive dans laquelle les intérêts des jeunes n'est plus la priorité.

Dans un communiqué, le Snpden Unsa a salué ce texte car il est opérationnel. "Ce sont bien « les spécificités d'organisation de l'établissement », validées par les conseils d'administration, qui réguleront in fine les choix exprimés", note le syndicat de personnels de direction. "Pour autant, toutes les interrogations ne sont pas levées, qu'il s'agisse des calendriers, moyens DHG, comme celles liées à l'élaboration des emplois du temps". Le Snpden demande "que toutes les conséquences fonctionnelles sur l'ensemble des paramètres – ressources humaines et matérielles – soient précisément évaluées, notamment au travers de simulations".

Le 13 septembre, le Snpden avait part de ses craintes devant l'ouverture des possibles par la réforme du lycée. Comment ajuster les services à la redistribution de l'offre scolaire ? "Dans la plupart des établissements on va partir des services pour construire l'offre", avait dit Philippe Vincent. C'est ce que permet ce texte. Ce sera aux recteurs maintenant de lutter contre les inégalités en distribuant les spécialités entre les établissements. A suivre...

[La note](#)

[Le snpden](#)